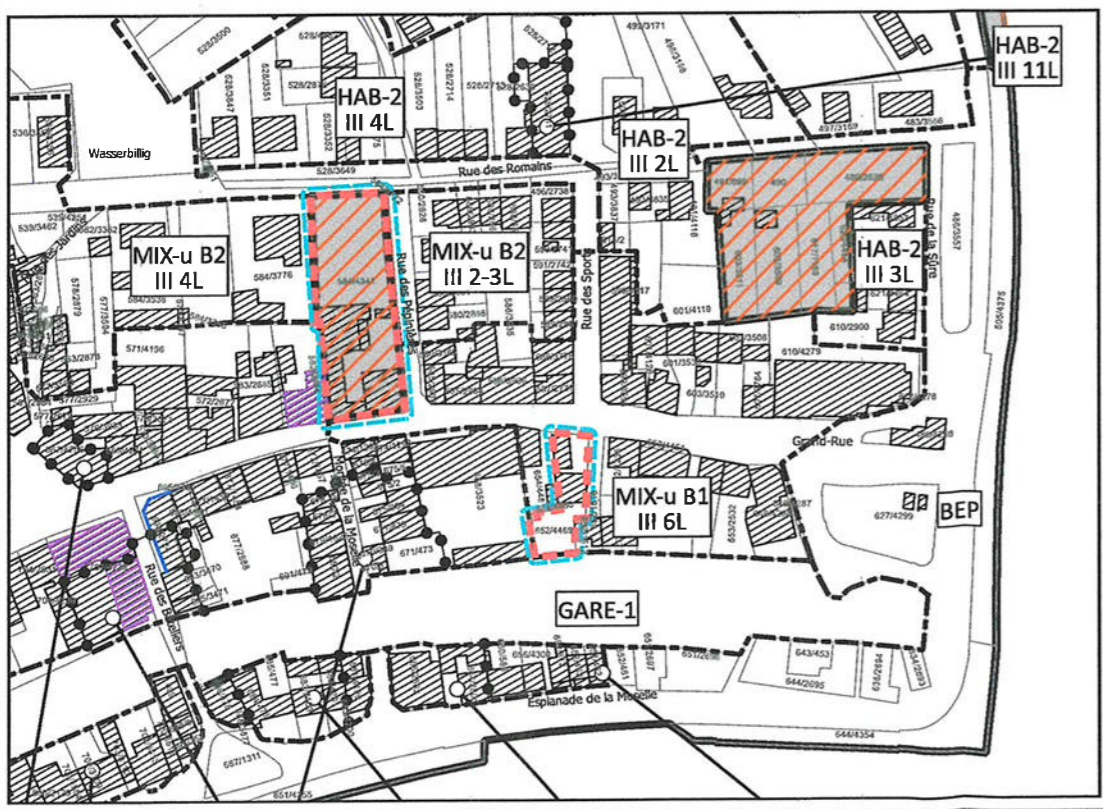
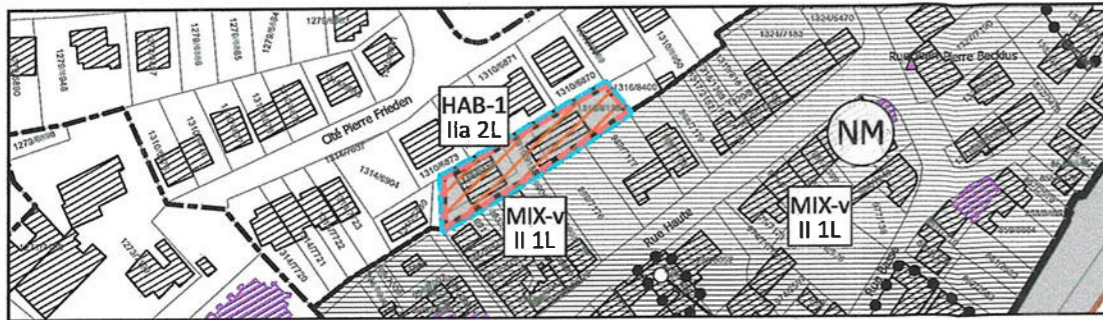
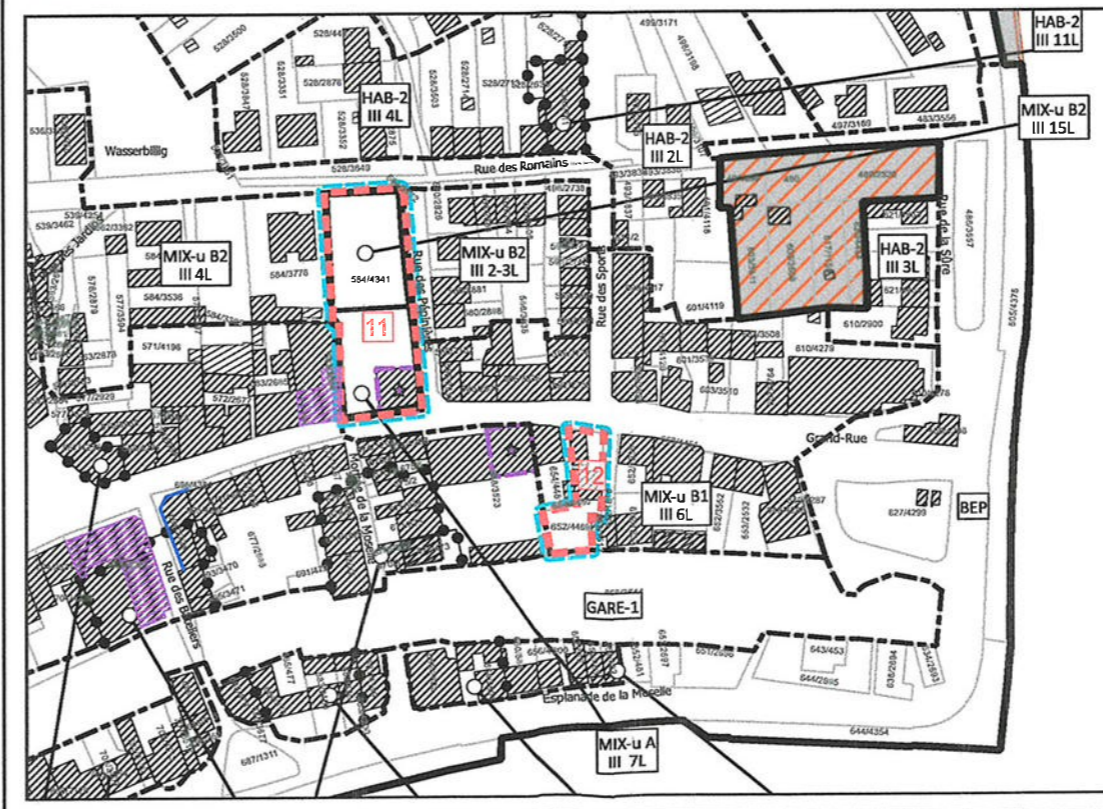
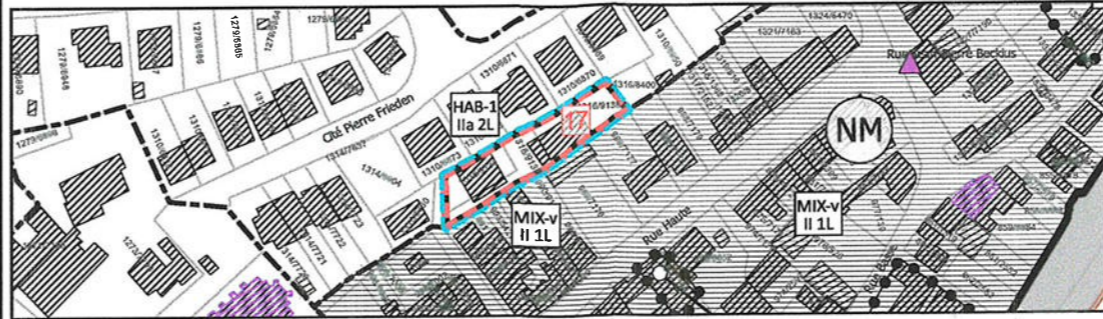


**Plan de repérage - en vigueur**



**Plan de repérage - situation projetée**



**Légende du plan d'aménagement particulier**

**Délimitation du PAP et des zones du PAG:**

- Délimitation du PAP
  - - - Délimitation des différentes zones du PAG
  - ● ● Délimitation de la densité dans les différentes zones
- Nombre de niveaux pleins et de logements par parcelle:**
- I, II, III nombre de niveaux pleins
  - L1, L4, L6 nombre de logements

**Éléments à sauvegarder:**

- Alignement d'une construction existante à préserver
- ▨ Construction à conserver
- ▭ Gabarit d'une construction existante à préserver
- ▲ Petit patrimoine à conserver
- ☆ Zones ou espaces définis en exécution de disposition spécifiques relatives à la protection des sites et monuments nationaux

**Servitudes urbanistiques de type environnement construit**

- (NM) «Noyau de Mertet»
- (CC) «Cité Cérabati»
- (VF) «Val fleuri»
- (RB) «Rue du Bocksborg»
- (RD) «Rue Duchscher»

**à titre indicatif:**

- ▭ Plan d'aménagement particulier dûment approuvé ou en cours d'approbation
- ▨ Zone soumise à un plan d'aménagement particulier «nouveau quartier»

**Fond de plan:**

- ▭ Parcelle (PCN2024)
- ▨ Bâtiment existant (PCN 2018/2024)
- ▨ Bâtiment ajouté (photo aérienne ACT 2018)
- ✗ Bâtiment démoli (photo aérienne ACT 2018)
- ▭ Limite communale

INDICE	DATE	MODIFIÉ PAR	VÉRIFIÉ PAR	MODIFICATION

MAÎTRE D'OUVRAGE

**COMMUNE DE MERTERT**

Commune de MERTERT

PROJET

**PLAN D'AMÉNAGEMENT PARTICULIER - QUARTIER EXISTANT**

**Modification du plan de repérage "Tiny houses et erreurs matérielles" à Mertert et Wasserbillig**

OBJET

**Situation en vigueur et projetée**

**Mise à jour du statut des PAP approuvés maintenus en vigueur - 02**

BUREAU D'ÉTUDES

4, rue Albert Simon  
L-5315 Contzem  
T (+352) 26 350-1  
LSC360.lu

DESSINÉ PAR	Vivienne KEILS	DATE	01.04.2025
VÉRIFIÉ PAR	Celine LA MONICA	ÉCHELLE	1/2500 0 10 20 m
CONTROLÉ PAR	Caroline DROUARD		
FICHER	P:\2023\20230920\20230920_LSC360_URB_Mertert_Algerie_Berling_2023C_ProjetModPAP_02_M44_Tinyhouses_Erreurs_Matérielles_02_Plan02_Vision_nature_cite02_PAP-02 (preparation PDF)		
PLAN N°	20232350-LSC-URB-ModPAP-02_THEM_Vigour-Projet0-02		

1. Toutes les informations et les dimensions sont à valider avant la construction. Pour l'exécution des mesures, l'entrepreneur est responsable. Si la carte non conforme aux plans actuels, l'entrepreneur est responsable de la mise à jour de la construction. Toutes les modifications non décrites ne seront pas prises en compte.  
2. Toutes les modifications sont à valider avant la construction. Si la carte non conforme aux plans actuels, l'entrepreneur est responsable de la mise à jour de la construction.  
3. Les plans actuels sont ceux à valider avant la construction.